

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER




Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DESI - PMI n°2018/0006 du 02 février 2018

PORTANT autorisation d'ouverture du Jardin d'Enfants « Ner Lemosché », sis au 3 rue du Général Cassagnou à SAINT-LOUIS (68300)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur Jacob MEYER, Président de l'Association Ner Lemosché en date du 4 décembre 2017.
- VU** L'arrêté n°208/2017 du 9 novembre 2017 du Maire de la Ville de SAINT-LOUIS (68300) autorisant l'ouverture au public et l'exploitation de l'école « Yeschivat Or Hatalmoud », 3 rue du Général Cassagnou à SAINT-LOUIS.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 12 décembre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Le Jardin d'Enfants "Ner Lemosché", situé 3 rue du Général Cassagnou à SAINT-LOUIS, est autorisé à fonctionner à compter du 7 janvier 2018 pour recevoir 9 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association « Ner Lemosché », 41 rue des Fleurs à SAINT-LOUIS.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 9h00 à 13h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Esther MEYER.

ARTICLE 4 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LOUIS, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT